



Ambassade d'ItalieTunis

Visa « pour compétition sportive » (V.S.U.)

Le visa pour compétition sportive permet l'entrée, aux fins d'un séjour de courte durée, au sportif étranger qui entend participer à de simples compétitions ou à une série de manifestations sportives – aussi bien à caractère professionnel qu'à titre amateur- ; aux entraîneurs, aux directeurs technico-sportifs, aux préparateurs athlétiques, un visa touristique sera délivré aux personnes accompagnantes. Pour la participation à des compétitions sportives et ou amateurs à caractère officiel ou amical dans le cadre de disciplines sportives reconnues par le Comité Olympique, est nécessaire une communication écrite du Comité Olympique National Italien (CONI) ou de la fédération sportive italienne directement impliquée dans l'évènement confirmant la notoriété de la compétition et la participation de l'athlète ou du groupe sportif.

Quant aux individus composant l'équipe ou le groupe, la représentation se fera des listes officielles des noms ou d'éventuelles lettres de recommandation présentées par les organismes sportifs étrangers, avec l'indication de la qualification de chacune de ces mêmes composantes. Le visa est délivré en présence de moyens économiques de subsistance adéquats.

Formalités pour une demande de visa pour compétition sportive (V o u s devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport valable 3 mois au-delà de la durée du visa.
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une communication écrite du CONI ou bien de la Fédération sportive italienne intéressée confirmant la notoriété de la compétition et la participation de l'athlète ou du groupe sportif ;
- 5- Invitation de la partie italienne, à participer à la compétition
- 6- Une documentation prouvant la disponibilité de moyens financiers adéquats de subsistance (contrat de travail, fiches de paie des trois derniers mois, compte bancaire des six derniers mois, etc.);
- 7- Un titre de voyage aller/retour (ou réservation) ;
- 8- La disponibilité documentée d'un logement (réservation d'hôtel, déclaration d'hospitalité, etc.).

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.